

# ASSEMBLÉE NATIONALE

30 mai 2018

---

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 904)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° AS1503

présenté par  
Mme Elimas, rapporteure

-----

### ARTICLE 61

Rédiger ainsi l'alinéa 3 :

« Mesure des écarts et actions de suppression ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à clarifier le sens et la portée du nouveau chapitre introduit dans le code du travail : il ne s'agit pas uniquement de *sanctionner* des écarts *éventuels* de rémunération, mais de supprimer ces écarts qui sont aujourd'hui bien réels.